PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île-de-France

DEMISSION RECONVERSION

(OUVERTURE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX SALARIÉS DÉMISSIONNAIRES)

Objectif > **La démission pour reconversion est un dispositif qui permet aux salariés en CDI de droit privé de quitter leur emploi pour suivre une formation, créer ou reprendre une entreprise, et de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).**

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

La démission reconversion est éligible aux salariés de droit privé. Sont donc exclus les salariés **des établissements publics.**

Vous devez avoir une durée d'activité salariée continue de **5 ans**, soit **1 300 jours** de travail chez un ou plusieurs employeurs, dans les **60 mois** qui précèdent votre fin de contrat de travail. Ne sont pas prises en compte les congés sans solde, sabbatiques et les périodes de disponibilité (exit les congés parentaux, les voyages,...).

Vérifier votre éligibilité sur le site : www.demission-reconversion.gouv.fr

À NOTER : les agents de la RATP et de la SNCF (de droit privé ou public) ne sont pas éligibles au dispositif démissionnaire.

LES DÉMARCHES

[1] **Identifier votre projet de reconversion : projet de formation ou de création/reprise d'entreprise**

Vous devez obligatoirement vous faire accompagner par un Conseil en évolution Professionnelle (CEP) pour élaborer votre projet, et ce, **avant de démissionner.**

Les opérateurs du CEP vous accompagne selon votre statut, consulter le site www.mon-cep.org

IMPORTANT : la date de début de votre accompagnement CEP doit être **antérieure à votre date de démission**

[2] **Constituer votre dossier à transmettre à Transitions Pro Île-de-France.**

[3] **Examen de votre dossier à la commission paritaire d'instruction qui se prononcera sur le caractère réel et sérieux de votre projet.**

[4] **Réponse de la commission paritaire au plus tard 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier complet.**

[5] **En cas d'acceptation, inscrivez-vous à France Travail (ex Pôle emploi) qui examinera et calculera vos droits puis au versement de l'allocation.**

Nous vous recommandons de ne pas démissionner avant d'obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux (étape 5) et d'être sûr d'avoir l'ancienneté requise.

L'EXAMEN DE VOTRE PROJET

La commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France évaluera la cohérence et la pertinence de votre projet sur la présentation de différents éléments :

- votre projet professionnel travaillé avec votre CEP,
- les caractéristiques du métier visé,
- la formation et les modalités de financement envisagées,
- les perspectives d'emploi à l'issue de la formation,
- la viabilité de la création d'entreprise,

À NOTER

Vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les **6 mois** qui suivent la validation de votre projet par la Commission paritaire.

À NOTER Transitions Pro Île-de-France valide uniquement votre projet. Son accord ne vaut pas ouverture du droit à l'allocation d'assurance chômage. C'est France Travail (ex Pôle emploi) qui vérifiera les conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'assurance chômage (décret n°2019-797 du 26 juillet 2019).
Nous vous invitons en cas de doute à contacter votre employeur ou France Travail (ex Pôle emploi).

Fiche Démissionnaires - V11 - 03/2024

Pour faciliter vos démarches :

> Téléphonez au 01 44 10 58 58
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> Rendez-vous dans notre Espace conseil
Place Johann Strauss (Paris Xe)
Horaires : consulter notre site internet

> Connectez-vous sur
www.transitionspro-idf.fr

> Rejoignez-nous sur

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île-de-France